





COMMISSION SPORTIVE (restreinte)

DU 17 SEPTEMBRE 2019

<u>Membres présents</u>: Maurice JOUBIN ; Jean-Yves LE DENMAT ; Michel ROLLAND.

JOURNEE DU 15/09/2019

ST CARADEC 1 / FC KREIZ BREIZH 1 : Coupe Région Bretagne Match arrêté à la 103ème minutes.

La commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Par application de l'article 8 Titre 1 des règlements de la Lbf concernant la police des terrains

Dit que le club de St Caradec, en qualité d'organisateur de la rencontre se devait de prendre toutes les mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter de l'attitude des dirigeants, des joueurs et du public. Il s'avère qu'un spectateur, supporter de St Caradec est rentré sur le terrain pour en découdre avec un joueur de l'équipe adverse, ce qui a motivé la décision de l'arbitre d'arrêter la rencontre à la $103^{\text{ème}}$ minute, le score étant de 3 à 1 en faveur du Fc Kreizh Breizh.

En conséquence, donne match perdu à l'Us St Caradec par pénalité et qualifie le Fc Kreizh Breizh pour la suite de la compétition. Inflige une amende de 60 € à St Caradec.

Le secrétaire de séance, Michel ROLAND Le Président de la commission Jean-Yves LE DENMAT

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.